MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION (RC)

L'acheteur exerçant la maîtrise d'ouvrage

Direction Générale de l'Aviation Civile (DGAC) Service Technique de l'Aviation Civile (STAC) 31, avenue du Maréchal Leclerc CS30012 94385 BONNEUIL-SUR-MARNE Cedex

Représentant du Maître d'ouvrage (RA)

M. le Directeur du STAC ou l'un de ses représentants

Conducteur d'opération

Direction Générale de l'Aviation Civile (DGAC) Service National d'Ingénierie Aéroportuaire Département d'Ingénierie Opérationnelle Sud-Ouest (DIOP S-O) Pôle de Toulouse Allée Saint Exupéry 31700 BLAGNAC

Objet de la consultation

Création d'un plateau technique de balisage de piste

Remise des offres

Date et heure limites de réception : 15 septembre 2025 à 17h00 (heure locale de l'adresse du RA)

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

SOMMAIRE

ARTICLE PREMIER. OBJET DE LA CONSULTATION	Pages
ARTICLE 2. CONDITIONS DE LA CONSULTATION	
2-1. Définition de la procédure	
2-2. Décomposition en tranches et en lots	
2-3. Nature de l'attributaire	
2-4. Compléments à apporter au cahier des clauses techniques particulières	
2-5. Variantes	
2-6. Prestations supplémentaires éventuelles	
2-7. Exigences minimales de la négociation	
2-8. Délai d'exécution des travaux	4
2-9. Modifications de détail au dossier de consultation	4
2-10. Délai de validité des offres	4
2-11. Dispositions relatives aux prestations intéressant la Défense	4
2-12. Garantie particulière pour matériaux de type nouveau	4
2-13. Sécurité et Protection de la Santé des travailleurs sur le chantier (SPS)	4
2-14. Mesures particulières concernant la propreté en site urbain	5
2-15. Appréciation des équivalences dans les normes et les labels	
2-16. Clauses sociales et environnementales	
ARTICLE 3. DÉROULEMENT DE LA CONSULTATION	5
3-1. Solution de base	6
3-2. Variantes	
ARTICLE 4. SÉLECTION DES CANDIDATURES - EXAMEN DES OFFRES ET	
NÉGOCIATION	10
4-1. Sélection des candidatures	10
4-2. Jugement et classement des offres	10
ARTICLE 5. CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DE L'OFFRE	13
5-1. Offre remise par échange électronique sur la plate-forme de dématérialisation	13
5-2. Copie de sauvegarde sur support papier ou sur support physique électronique	
ARTICLE 6. RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES	
ARTICLE 7. VISITE SUR SITE	
A PTICLE & DPOCEDLIBES ET DECOLIDS	16

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

Dans tout ce document, le code de la commande publique est désigné par l'abréviation CCP.

ARTICLE PREMIER. OBJET DE LA CONSULTATION

La consultation concerne des travaux de réalisation d'une plateforme technique recréant les fonctions principales de balisage de piste.

Les prestations, objet de la présente consultation relèvent de la catégorie 3 au sens du Code du Travail (loi n° 93-1418 du 31 décembre 1993).

Le ou les lieux d'exécution des prestations sont les suivants :

Direction Générale de l'Aviation Civile (DGAC) Service Technique de l'Aviation Civile (STAC) 9, avenue du Dr Maurice Grynfogel BP 53735 31 037 TOULOUSE Cedex

ARTICLE 2. CONDITIONS DE LA CONSULTATION

2-1. Définition de la procédure

La présente consultation est lancée selon la procédure **adaptée** définie aux articles L.2123-1 et R.2123-1 à R.2123-7 du CCP.

2-2. Décomposition en tranches et en lots

Il n'est pas prévu de décomposition en tranches, l'opération de travaux n'est pas allotie.

2-3. Nature de l'attributaire

Le marché sera conclu:

- soit avec une entreprise unique;
- soit avec des entreprises groupées conjointes ou des entreprises groupées solidaires.

Le mandataire du groupement conjoint sera solidaire, pour l'exécution du marché, de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard du maître d'ouvrage.

Conformément aux articles L.2141-13, L.2141-14 du CCP, lorsque le motif d'exclusion de la procédure de passation concerne un membre d'un groupement d'opérateurs économiques, l'acheteur exige son remplacement par une personne qui ne fait pas l'objet d'un motif d'exclusion dans un délai de dix jours à compter de la réception de cette demande par le mandataire du groupement, sous peine d'exclusion du groupement de la procédure.

Lorsqu'un groupement se trouve dans un des cas visés à l'article R.2142-26 du CCP, le maître d'ouvrage peut l'autoriser à continuer la procédure. Dans ce cas, le groupement propose dans les

dix jours à l'acceptation du maître d'ouvrage un ou plusieurs nouveaux membres du groupement ou sous-traitants.

2-4. Compléments à apporter au cahier des clauses techniques particulières

Les candidats n'ont pas à apporter de complément au Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP).

2-5. Variantes

Les candidats doivent répondre à la solution de base.

Les variantes à l'initiative du candidat ne sont pas autorisées.

2-6. Prestations supplémentaires éventuelles

Sans objet.

2-7. Exigences minimales de la négociation

Sans objet.

2-8. Délai d'exécution des travaux

Le délai d'exécution des travaux est fixé dans l'acte d'engagement.

2-9. Modifications de détail au dossier de consultation

2-10. Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est de 180 jours calendaire, il court à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.

2-11. Dispositions relatives aux prestations intéressant la Défense

Sans objet.

2-12. Garantie particulière pour matériaux de type nouveau

Sans objet.

<u>2-13. Sécurité et Protection de la Santé des travailleurs sur le chantier (SPS)</u>

- **A.** Le chantier étant soumis aux dispositions de la loi n° 93-1418 du 31 décembre 1993 et des textes pris pour son application, sont joints au présent dossier de consultation :
 - Le Plan Général de Coordination en matière de Sécurité et de Protection de la Santé (PGCSPS);
 - Les modalités pratiques de coopération entre le coordonnateur SPS et les intervenants (CCAP article 8-4-3);
- **B.** Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé (PPSPS)

Le chantier est soumis aux dispositions de la section 5 du décret n° 94-1159 du 26 décembre 1994 modifié.

L'entreprise retenue et ses sous-traitants éventuels seront tenus notamment de remettre au coordonnateur SPS un Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé (PPSPS).

C. Collège Interentreprises de Sécurité, de Santé et de Conditions de Travail (CISSCT) Sans objet.

2-14. Mesures particulières concernant la propreté en site urbain

L'attention des entreprises est appelée sur les conditions d'exécution des travaux projetés en ce qui concerne la tenue du chantier, son apparence extérieure et sa propreté.

Les entreprises joindront en conséquence à leur offre un engagement à ce sujet sous la forme d'un Dossier de propreté du chantier, traitant en particulier des points suivants :

- Organisation de la base,
- Nettoyage de la voie d'accès ou de la voie publique,
- Gestion de l'eau utilisée,
- Triage des déchets.

2-15. Appréciation des équivalences dans les normes et les labels

La norme française transposant la norme européenne constitue la référence technique qui doit être respectée par les produits.

Lorsqu'une spécification technique est définie par référence à une norme ou à un label, le soumissionnaire prouve dans son offre, par tout moyen approprié, que les solutions qu'il propose respectent de manière équivalente cette spécification.

Lorsqu'une spécification technique est définie en termes de performances ou d'exigences fonctionnelles, le soumissionnaire prouve, par tout moyen approprié, que son offre est conforme à des normes ou documents équivalents qui eux-mêmes correspondent aux performances ou exigences fonctionnelles exigées.

2-16. Clauses sociales et environnementales

S'agissant de la clause obligatoire d'insertion par l'activité économique

Sans objet.

S'agissant de la clause environnementale

Les conditions d'exécution du marché comportent des éléments à caractère environnemental qui prennent en compte les objectifs de développement durable en conciliant développement économique, protection et mise en valeur de l'environnement et progrès social.

Ces conditions sont les suivantes :

- Respect de l'environnement en général
- Gestion des déchets
- Gestion de l'eau en phase chantier
- Limitation des nuisances (sonores, poussières, ...).

ARTICLE 3. DÉROULEMENT DE LA CONSULTATION

Le retrait du dossier de consultation se fait par téléchargement sur le profil d'acheteur.

Les candidatures et les offres des candidats seront entièrement rédigées ou traduites en langue française ainsi que les documents de présentation associés. Cette obligation porte également sur

tous les documents techniques justifiant de la conformité d'un produit à une norme ou d'une marque de qualité non française dont l'équivalence est soumise à l'appréciation du maître d'ouvrage. Toutefois ce dernier se réserve le droit de se faire communiquer ces documents techniques dans leur langue d'origine.

Il est rappelé que le ou les signataires doivent être habilités à engager le candidat.

3-1. Solution de base

3-1.1. Documents fournis aux candidats

Le présent dossier de consultation est constitué par :

- L'avis de marché envoyé à la publication ;
- Le présent règlement de consultation et son annexe relative au SOPRE (Schéma Organisationnel du plan de respect de l'Environnement)
- Les pièces du projet de marché, énumérées à l'article 3-1.2 ci-après, à compléter ;
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP);
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP);
- Le Plan Général de Coordination en matière de Sécurité et de Protection de la Santé (PGCSPS);
- Le Rapport Initial du Contrôleur Technique (RICT);
- Les 2 modèles AS SNIA de déclaration de sous-traitant (1er et 2nd rang).

3-1.2. Composition du dossier à remettre par les candidats

Le dossier à remettre par les candidats comprendra les pièces suivantes :

dans un sous dossier « Candidature »:

Situation juridique - références requises :

Si le candidat utilise le DUME :

* Les documents et renseignements mentionnés à l'article R.2143-4 du CCP en complétant le DUME rédigé en français.

Si le candidat n'utilise pas le DUME :

- * Les documents et renseignements mentionnés à l'article R.2143-3 du CCP, à cet effet le candidat pourra utiliser les formulaires DC1 et DC2 téléchargeables sur le site https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat.
- * Les pouvoirs de la personne habilitée pour engager le candidat y compris, en cas de groupement, le cas échéant, les habilitations nécessaires pour représenter les entreprises au stade de la passation du marché* Les candidats entrant dans le cas des interdictions de soumissionner prévues aux articles L.2141-1 à L.2141-6 du CCP seront exclus ;* Les candidats entrant dans les cas des interdictions de soumissionner prévues aux articles L.2141-7 à L.2141-11 du CCP pourront être exclus ;

Capacité économique et financière - références requises :

Si le candidat utilise le DUME :

* Les documents et renseignements mentionnés à l'article R.2143-4 du CCP en complétant le DUME rédigé en français.

Si le candidat n'utilise pas le DUME :

- *Une déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les travaux objet du marché, réalisés au cours des 3 derniers exercices disponibles ;
- * Une déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels par attestation conforme à l'article A 243-2 et suivants du code des assurances. Le candidat peut prouver sa capacité par tout autre document considéré comme équivalent par le maître d'ouvrage.

Référence professionnelle et capacité technique - références requises

Si le candidat utilise le DUME :

- * Les documents et renseignements mentionnés à l'article R.2143-4 du CCP en complétant le DUME rédigé en français avec :
- les informations concernant l'opérateur économique (partie II à remplir en totalité)
- une liste des travaux exécutés sur les 5 dernières années
- la liste des équipements techniques et des mesures pour s'assurer de la qualité et celle des moyens d'études et de recherches (partie IV C 3)

Si le candidat n'utilise pas le DUME :

A – Expérience :

La présentation d'une liste des travaux en cours d'exécution ou exécutés au cours des 5 dernières années, appuyée d'attestations de bonne exécution pour les travaux les plus importants.

Ces attestations indiquent le montant, l'époque et le lieu d'exécution des travaux et précisent s'ils ont été effectués selon les règles de l'art et menés régulièrement à bonne fin.

<u>B – Capacités professionnelles :</u>

L'indication des titres d'études et professionnels de l'opérateur économique et/ou des cadres de l'entreprise, et notamment des responsables de conduite des travaux de même nature que celle du marché ;

Les certificats de qualité ci-après, délivrés par des organismes indépendants fondés sur les normes européennes :

Qualibat:

114 DÉMOLITION PAR CAROTTAGE OU SCIAGE

131 TERRASSEMENTS – FOUILLES

134 CHAUSSÉES - TROTTOIRS – PAVAGE

211 MAÇONNERIE ET OUVRAGES EN BÉTON ARMÉ

213 ENDUITS

215 DALLAGES

221 BÉTON ARMÉ ET BÉTON PRÉCONTRAINT

224 ÉLÉMENTS PRÉFABRIQUÉS EN BÉTON ARMÉ ET BÉTON PRÉCONTRAINT

Qualifelec: LGPT-MGTI-MIE-CF-RCCF MGTI

Références professionnelles :

Conception et installation balisage aéroportuaire - Maintenance balisage aéroportuaire - Conception et réalisation génie civil aéroportuaire.

La preuve de ces capacités peut être apportée par tout autre moyen notamment par des certificats d'identité professionnelle ou des références de travaux attestant de la compétence de l'opérateur économique à réaliser la prestation pour laquelle il se porte candidat.

C - Capacités techniques :

- * Une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement, pour chacune des 3 dernières années ;
- * Une déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation du marché public ;

Pour justifier de ses capacités professionnelles, techniques et financières, le candidat, même s'il s'agit d'un groupement, peut demander que soient également prises en compte les capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques quelle que soit la nature juridique des liens existant entre ces opérateurs et lui (notamment en cas de soustraitance). Dans cette hypothèse, le candidat apporte les justifications des capacités du ou des opérateurs économiques en cause et produit un engagement écrit de ce ou ces derniers justifiants qu'il en dispose pour l'exécution du marché.

L'acheteur exige la fourniture des documents demandés même s'ils ont déjà été transmis lors d'une précédente consultation.

dans un autre sous dossier « Offre »:

- Un projet de marché comprenant :
 - L'acte d'engagement : cadre ci-joint à compléter, par le(s) représentant(s) habilité(s) de l'entreprise ;

Dans le cas d'un **groupement conjoint**, le candidat joindra l'annexe relative à la répartition et la valorisation des prestations entre les cotraitants ;

En cas de recours à la sous-traitance, conformément aux articles L.2193-4, L.2193-5 et R.2193-1 du CCP, le candidat doit compléter cet acte d'engagement en l'accompagnant de formulaires DC4 complétés à raison d'un par sous-traitant. Ce formulaire est téléchargeable sur le site https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat. Pour chacun des sous-traitants, le candidat devra également joindre les renseignements exigés par l'article R.2193-1 du CCP.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer au bénéfice de l'avance prévue à l'article 5-2 du CCAP, ils doivent le préciser à l'article 4 de l'acte d'engagement.

<u>Nota</u>: la signature de l'acte d'engagement n'est pas exigée au moment du dépôt de l'offre, néanmoins, à des fins de simplification, les candidats sont invités à le signer dès le dépôt de l'offre.

- Le certificat de visite obligatoire des lieux qui sera remis lors de la visite
- Le bordereau des prix et détail estimatif : cadres ci-joints à compléter sans modification ; Dans le cas d'un **groupement conjoint**, les candidats devront préciser dans l'annexe à l'acte d'engagement la répartition des postes techniques par cotraitant ainsi qu'une ventilation valorisée pour chacun d'eux. Pour cela, ils devront s'inspirer du cadre de détail estimatif.
 - Les documents explicatifs :

À l'appui de son offre, le candidat présentera également des documents, ci-après explicités, qui constitueront des engagements unilatéraux de sa part vis-à-vis du représentant de l'acheteur et du maître d'œuvre, ceux-ci pouvant alors, par conséquent, exiger à tout moment du titulaire le strict respect des dispositions contenues dans lesdits documents.

En revanche, s'agissant d'engagements unilatéraux du titulaire, ils ne lui conféreront pas de droits, de sorte que ce dernier ne pourra s'en prévaloir d'une quelconque manière, notamment à l'appui d'une quelconque forme de réclamation au motif notamment que les moyens effectivement mis en œuvre pour réaliser les ouvrages différeraient de ceux qu'il avait décrits dans ces documents.

Ces engagements unilatéraux sont les suivants :

- Le mémoire technique qui comprendra des chapitres relatifs à l'organisation, à la planification, aux terrassements, à l'assainissement, aux chaussées, au balisage-éclairage-équipement et à la qualité, dont la teneur est détaillée à l'article 4-2 ci-après.
- Le mémoire environnemental qui comprendra des chapitres relatifs aux contraintes environnementales, à la gestion des déchets aux installations de chantier, à la gestion des eaux en phase chantier et à la limitation des nuisances, dont la teneur est détaillée à l'article 4-2 ci-après..
- Une décomposition du prix forfaitaire : CGC 0001, VMT 0008, CGC 0004
- Un sous-détail des prix unitaire : CHM_0001, CHM_0003, TN RS_0001, B_0004 et B 0010

Tout sous-détail d'un prix unitaire demandé ci-dessus donnera le contenu du prix en distinguant :

- Les déboursés ou frais directs ;
- Les frais généraux, impôts et taxes autres que la TVA exprimés par des pourcentages des déboursés définis ci-dessus ;
- La marge pour risques et bénéfice exprimée par un pourcentage de l'ensemble des deux postes précédents.

3-1.3. Fourniture d'échantillons, de maquettes ou de prototypes

Sans objet.

3-1.4. Documents à fournir par le candidat susceptible d'être retenu

Pour l'application des articles L.2141-1 à L.2141-14 du CCP le candidat susceptible d'être retenu devra fournir :

- Une déclaration sur l'honneur attestant que le candidat ne se trouve pas dans un cas d'interdictions visées aux articles L.2141-1 et L.2141-4 du CCP
- Les certificats fiscaux et sociaux
- Les pièces prévues aux articles R. 1263-12 (copie de la déclaration de détachement de travailleurs), D. 8222-5 ou D. 8222-7 ou D. 8254-2 à D. 8254-5 (attestation sociale ou documents relatifs aux contractants étrangers ou liste nominative des salariés étrangers) du code du travail
- Le numéro unique d'identification permettant à l'acheteur d'accéder aux informations pertinentes par le biais d'un système électronique mentionné au 10 de l'article R. 2143-13 ou, s'il est étranger, produit un document délivré par l'autorité judiciaire ou administrative compétente de son pays d'origine ou d'établissement, attestant de l'absence de cas d'exclusion.
- L'acte d'engagement constituant le marché daté et signé électroniquement conformément à l'article 5-1 du présent RC par le(s) représentant(s) habilité(s) de l'/des entreprise(s)
- Un RIB lisible correspondant aux coordonnées bancaires renseignées dans l'AE ou les documents équivalents ou déclaration en cas de candidats étrangers, traduits en français.

En sus, les attestations d'assurance visées à l'article 1-6.3 du CCAP seront remises avant la notification du marché.

Par mesure de simplification, les candidats sont invités à fournir ces documents ainsi que l'acte d'engagement signé dès le dépôt de leur offre. Si le représentant de l'acheteur constate l'absence de l'une de ses pièces lors de l'analyse des candidatures, il demandera au candidat susceptible d'être retenu de compléter son dossier de candidature.

3-2. Variantes

Sans objet.

ARTICLE 4. SÉLECTION DES CANDIDATURES - EXAMEN DES OFFRES ET NÉGOCIATION

Le maître d'ouvrage commencera par analyser les candidatures avant d'examiner les offres.

4-1. Sélection des candidatures

Seuls seront ouverts les plis qui ont été reçus au plus tard à la date et l'heure limites de remise des offres.

Au vu des seuls renseignements relatifs aux candidatures, celles qui ne peuvent être admises en application des dispositions des articles R.2144-1 à R.2144-7 du CCP sont éliminées par le RA.

En cas de candidatures incomplètes, le maître d'ouvrage se réserve la possibilité de demanderaux candidats concernés de compléter celles-ci. En cas de refus de ce dernier de compléter sa candidature, celle-ci sera éliminée.

4-2. Jugement et classement des offres

Les offres anormalement basses sont définies à l'article L.2152-5 du CCP. Elles seront traitées conformément aux articles R.2152-3 à R.2152-5 du CCP.

Les offres inappropriées, inacceptables et irrégulières sont définies aux articles L.2152-1 et L.2152-4 du CCP.

Après examen, les offres inappropriées seront éliminées conformément à l'article R.2152-1 du CCP.

Après examen, les offres inacceptables seront éliminées.

Les offres irrégulières seront éliminées ou régularisées conformément aux articles R.2152-1 à R.2152-2 du CCP.

Lorsqu'il n'y a qu'une seule offre, un candidat ayant obtenu moins de 18 points à la note technique, son offre est éliminée d'office.

Le RA ne prévoit pas de négociation des offres.

Le RA examinera l'offre de base des soumissionnaires pour établir un classement unique.

Après classement des offres conformément aux critères pondérés définis ci-après, l'offre économiquement la plus avantageuse est choisie par le RA.

Les critères d'attribution du marché seront pondérés comme suit :

Note prix « Np » noté sur 40 points sur la base de la formule suivante : Np = 40 x (P0 / Pi) dans laquelle : Np est la note de l'offre considérée et attribuée au critère "Prix" avant pondération. Elle est arrondie à 2 décimales. Pi est le montant de l'offre considérée, exprimée en € TTC. P0 est le montant de l'offre la moins disante exprimée en € TTC. N°2 - Critère technique : La valeur technique des prestations, appréciée au vu du contenu des éléments des éléments suivants : Le mémoire technique comprendra des chapitres relatifs à l'organisation, à la planification, aux terrassements, à l'assainissement, aux chaussées, au balisage-éclairage-équipement et à la qualité, dont la teneur est détaillée ci-après. Sous-critère 1 - Organisation des moyens affectés aux travaux : Note descriptive sur l'organisation et les moyens humains et matériels employés pour la réalisation des principales unités d'œuvre 10 pts Sous-critère 2 - Planification • 1.2.1- Note de compréhension des enjeux et liste des contraintes et	ration
Note prix « Np » noté sur 40 points sur la base de la formule suivante : Np = 40 x (P0 / Pi) dans laquelle : Np est la note de l'offre considérée et attribuée au critère "Prix" avant pondération. Elle est arrondie à 2 décimales. Pi est le montant de l'offre considérée, exprimée en € TTC. P0 est le montant de l'offre la moins disante exprimée en € TTC. N°2 − Critère technique : La valeur technique des prestations, appréciée au vu du contenu des éléments des éléments suivants : Le mémoire technique comprendra des chapitres relatifs à l'organisation, à la planification, aux terrassements, à l'assainissement, aux chaussées, au balisage-éclairage-équipement et à la qualité, dont la teneur est détaillée ci-après. Sous-critère 1 - Organisation des moyens affectés aux travaux : Note descriptive sur l'organisation et les moyens humains et matériels employés pour la réalisation des principales unités d'œuvre 10 pts	<u>oints</u>
Np = 40 x (P0 / Pi) dans laquelle: Np est la note de l'offre considérée et attribuée au critère "Prix" avant pondération. Elle est arrondie à 2 décimales. Pi est le montant de l'offre considérée, exprimée en € TTC. P0 est le montant de l'offre la moins disante exprimée en € TTC. N°2 - Critère technique: La valeur technique des prestations, appréciée au vu du contenu des éléments des éléments suivants: Le mémoire technique comprendra des chapitres relatifs à l'organisation, à la planification, aux terrassements, à l'assainissement, aux chaussées, au balisage-éclairage-équipement et à la qualité, dont la teneur est détaillée ci-après. Sous-critère 1 - Organisation des moyens affectés aux travaux: Note descriptive sur l'organisation et les moyens humains et matériels employés pour la réalisation des principales unités d'œuvre 10 pts	
Contenu des éléments des éléments suivants : Le mémoire technique comprendra des chapitres relatifs à l'organisation, à la planification, aux terrassements, à l'assainissement, aux chaussées, au balisage-éclairage-équipement et à la qualité, dont la teneur est détaillée ci-après. Sous-critère 1 - Organisation des moyens affectés aux travaux : Note descriptive sur l'organisation et les moyens humains et matériels employés pour la réalisation des principales unités d'œuvre 10 pts Sous-critère 2 - Planification	
Le mémoire technique comprendra des chapitres relatifs à l'organisation, à la planification, aux terrassements, à l'assainissement, aux chaussées, au balisage-éclairage-équipement et à la qualité, dont la teneur est détaillée ci-après. Sous-critère 1 - Organisation des moyens affectés aux travaux : Note descriptive sur l'organisation et les moyens humains et matériels employés pour la réalisation des principales unités d'œuvre 10 pts Sous-critère 2 - Planification	<u>oints</u>
pour la réalisation des principales unités d'œuvre Sous-critère 2 - Planification	
Sous-critère 2 - Planification	nta
	pis
 interfaces 1.2.2- Note d'évaluation et d'analyse de risques, de gestion des aléas, modalités prévues et plan d'actions 1.2.3- Planning prévisionnel des travaux, y compris planning de remise des documents d'exécution 	ots
Sous-critère 3 - Terrassement	
Cette partie comprendra une présentation complète de la méthodologie et des solutions techniques mises en œuvre au cours du chantier, notamment le réemploi de matériaux, couche de forme, les dispositions et précautions prises vis-à-vis du risque « réseaux existants ».	ots
Sous-critère 4 - Chaussées	
Cette partie comprendra une présentation complète de la méthodologie et des solutions techniques mises en œuvre au cours du chantier	ots
Sous-critère 5 - Balisage-éclairage-équipement Cette partie comprendra une présentation complète de la méthodologie et des solutions techniques mises en œuvre au cours du chantier. • 1.5.1- La réalisation du réseau avec en particulier une analyse détaillée de la mise en œuvre et la pose des équipements de balisage compte tenu des exigences concernant l'amovibilité des différents éléments	pts

Critère d'attribution	Pondération
 1.5.2- Le contrôle commande avec un particulier une analyse détaillée répondant aux exigences d'évolution du plateau et de la mise en œuvre d'une commande portable (Local Balisage vers Plateau) 1.5.3- Une analyse détaillée de la mise en œuvre des équipements annexes, le principe d'alimentation et de distribution, ainsi que la mise en œuvre d'un 	
arrêt général d'urgence à proximité du plateau Sous-critère 61.6- Qualité • 1.6.1- Schéma Organisationnel du Plan d'Assurance Qualité (SOPAQ) • 1.6.2- Plan de contrôle détaillé	4 pts
N°3 : critère environnemental	<u>10 pts</u>
Le mémoire environnemental comprendra des chapitres relatifs aux contraintes environnementales, à la gestion des déchets, aux installations de chantier, à la gestion des eaux en phase chantier et à la limitation des nuisances :	
Sous-critère 1 - Dispositions relatives à la prise en compte des contraintes environnementales Schéma d'Organisation du Plan de Respect de l'Environnement (SOPRE), y compris la prise en compte de la notice environnementale en dehors des points 2.2 et 2.3 suivants intégrés au SOPRE.	4 pts
Sous-critère 2 - Dispositions relatives à la gestion des déchets Note sur la gestion des déchets (y compris valorisation des matériaux : terres végétales et agrégats d'enrobés).	3 pts
Sous-critère 3 - Description des mesures de limitation des nuisances	3 pts

Pour l'analyse des offres, le seul montant faisant foi est le montant total en lettres en € TTC figurant dans l'acte d'engagement.

Dans le cas où des erreurs de multiplication ou d'addition seraient constatées dans la décomposition d'un prix forfaitaire ou dans le sous-détail d'un prix unitaire figurant dans l'offre d'un candidat, le montant de ce prix ne sera pas rectifié pour le jugement de la consultation.

Toutefois, si le candidat concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à rectifier cette décomposition ou ce sous-détail pour les mettre en harmonie avec le prix forfaitaire ou le prix unitaire correspondant, en cas de refus son offre sera éliminée comme non cohérente.

Lors de l'examen des offres, le RA se réservera la possibilité de se faire communiquer les décompositions ou sous-détails des prix, ayant servi à l'élaboration des prix, qu'il estimera nécessaires.

Si le candidat pressenti ne fournit pas les certificats, attestations ou déclarations mentionnés aux articles R.2143-6 à R.2143-10 du CCP son offre sera rejetée. Dans ce cas, l'élimination du candidat sera prononcée par le RA qui présentera la même demande au candidat suivant dans le classement des offres.

Le RA pourra, à tout moment, ne pas donner suite à la procédure. Les candidats en seront informés.

ARTICLE 5. CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DE L'OFFRE

Les offres seront établies en euros et transmises en une seule fois.

Les offres seront remises obligatoirement par voie électronique.

5-1. Offre remise par échange électronique sur la plate-forme de dématérialisation

Si plusieurs offres sont successivement transmises par un même candidat, seule est ouverte la dernière offre reçue, par voie électronique, par le maître d'ouvrage dans le délai fixé pour la remise des offres.

Les candidats appliquent le même mode de transmission à l'ensemble des documents qu'ils adressent au maître d'ouvrage.

Lors de la première utilisation de la plate-forme de dématérialisation (https://www.marches-publics.gouv.fr), le candidat installera les prérequis techniques et prendra connaissance du manuel d'utilisation.

La remise d'une offre par voie électronique se fera sur la plate-forme de dématérialisation PLACE sous la référence : **SNIA PAI-TOU MAPA 25-042**.

En outre, cette transmission le sera selon les modalités suivantes :

- L'offre devra parvenir à destination avant la date et l'heure indiquées dans la page de garde du présent règlement;
- La durée de la transmission de l'offre est fonction du débit de l'accès Internet du candidat et de la taille des documents à transmettre, il est invité à s'assurer que tous les documents sont utiles à la compréhension de son offre;
- Les dossiers qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites fixées ci-dessus ne seront pas retenus, ils ne seront pas renvoyés à leurs auteurs;
- Les documents à fournir, conformément à l'article 3-1.2 ci-dessus, devront l'être sous forme de fichiers informatiques;
- Seuls les formats de fichiers informatiques de types pdf, dxf, ppt, doc, xls, sxw, sxc, sxi, sxd, odt, ods, odp, odg seront acceptés, ils ne doivent pas comporter de macros et peuvent être compressés dans des fichiers d'archives au format Zip. Leurs noms devront être suffisamment explicites;
- Les documents pour lesquels une signature est requise sont signés électroniquement selon les modalités de l'annexe n°12 du CCP. Un zip signé ne vaut pas signature des documents qu'il contient. En cas de fichier zippé, chaque document pour lequel une signature est requise doit être signé séparément et ne doit pas être verrouillé.

Les candidatures ou les offres dans lesquelles un programme informatique malveillant serait détecté par le maître d'ouvrage ne feront pas l'objet d'une réparation, le cas échéant, la copie de sauvegarde sera ouverte.

5-2. Copie de sauvegarde sur support papier ou sur support physique électronique

5-2-1 Remise de la copie de sauvegarde

Le candidat ou le soumissionnaire peut faire parvenir une copie de sauvegarde prévue à l'article R.2132-11 du CCP, dans les délais impartis pour la remise des candidatures ou des offres.

La copie de sauvegarde transmise à l'acheteur sur support papier ou sur support physique

électronique doit être placée dans un pli comportant la mention lisible «copie de sauvegarde».

La copie de sauvegarde sera transmise sous pli cacheté :

L'enveloppe portera l'adresse et mentions suivantes :

Direction Générale de l'Aviation Civile (DGAC)

Service Technique de l'Aviation Civile

M. Le Directeur du STAC

9, rue du Dr Maurice GRYNFOGEL

31100 Toulouse

Copie de sauvegarde pour :

« Création d'un plateau technique de balisage de piste »

Consultation: SNIA PAI-TOU MAPA 25-042

Nom du candidat ou des membres du groupement candidat (*):

« NE PAS OUVRIR »

Elle devra parvenir à destination avant la date et l'heure indiquées dans la page de garde du présent règlement.

Dans l'hypothèse d'un envoi sur support physique électronique (CD-Rom formaté "Joliet"), les documents pour lesquels une signature est requise sont signés électroniquement selon les modalités de l'annexe n°12 du CCP. Un zip signé ne vaut pas signature des documents qu'il contient. En cas de fichier zippé, chaque document pour lequel une signature est requise doit être signé séparément et ne doit pas être verrouillé.

5-2-2 Modalités d'ouverture de la copie de sauvegarde

La copie de sauvegarde sera ouverte, sous réserve qu'elle soit remise dans les conditions de précisées à l'art 5-2-1 :

- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans les candidatures ou offres remises par voie électronique
- lorsqu'une candidature ou une offre électronique est reçue de façon incomplète, hors délais ou n'a pu être ouverte, sous réserve que la transmission de la candidature ou de l'offre électronique ait commencé avant la clôture de la remise des candidatures ou des offres.

ARTICLE 6. RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

Pour obtenir tous les renseignements d'ordre administratif et technique qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir au plus tard le vendredi 05 septembre, une demande écrite en utilisant les fonctionnalités de la plate-forme de dématérialisation ([http://www.marches-publics.gouv.fr]) sous la référence précisée au 5-1.

Une réponse sera alors adressée en temps utile par l'intermédiaire de cette plate-forme à tous les candidats ayant retiré ou reçu le dossier, au plus tard le mardi 09 septembre

^(*) En cas de groupement, l'identité du mandataire sera précisée.

ARTICLE 7. VISITE SUR SITE

La visite a un caractère obligatoire.

Les candidats se verront remettre un certificat à l'issue de la visite, à joindre à l'offre.

A défaut, l'offre du candidat sera jugée irrégulière.

Les candidats désirant se rendre sur le site devront s'adresser selon les semaines de disponibilité (non barrées) à :

Semaines 30, 35, 36 et 37

Laurent GLORIEUX - SNIA Pôle de Toulouse : laurent.glorieux@aviation-civile.gouv.fr

Semaines 31, 32, 33, 34,

Guillaume CASTERAN - STAC Toulouse : <u>guillaume.casteran@aviation-civile.gouv.fr</u>

A défaut, ou en cas d'absences exceptionnelles :

Eric OMNES - STAC Toulouse : eric-omnes@aviation-civile.gouv.fr

ou

Ludovic LEGRAND - STAC Toulouse : ludovic.legrand@aviation-civile.gouv.fr

Pour une semaine type, les visites auront lieu les jours suivants :

En priorité :

- Le mardi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00
- Le jeudi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00

A défaut sous réserve de disponibilité :

• Le lundi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00

ARTICLE 8. PROCEDURES ET RECOURS

L'instance chargée des procédures de recours et auprès de laquelle des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours :

Tribunal administratif de Toulouse 68 rue Raymond IV BP 700737068 Toulouse Téléphone : 05 62 73 57 57 Courriel : greffe.ta-toulouse@juradm.fr

Précisions concernant le(s) délai(s) d'introduction des recours :

- Référé précontractuel : depuis le début de la procédure de passation jusqu'à la signature du contrat (article L551-1 du Code de Justice Administrative);
- Référé Contractuel : 31 jours à compter de la date de publication de l'avis d'attribution du marché ou à défaut 6 mois à compter du lendemain du jour de la conclusion du marché. Toutefois ce référé n'est pas possible en cas de publication d'un avis d'intention de conclure le marché au moins 11 jours avant sa signature (article L551-13 à L551-23 et R551-7 à R551-10 du Code de Justice Administrative);
- Recours pour excès de pouvoir : dans un délai de 2 mois à compter de la notification de la décision de rejet (articles R421-1 à R421-3 du Code de Justice Administrative);
- Recours de plein contentieux : dans un délai de 2 mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité concernant l'attribution du marché.

_	Ţ		
		LDEI Y COM	CIII TATION
□ ANNEXE N°	AU RÉGLEMENT	I IJK, I,A (()N	SULIALION
	THE TELEPHENTER.	I DE LA COL	DULIMITON

SCHÉMA ORGANISATIONNEL DU

PLAN DE RESPECT DE L'ENVIRONNEMENT (S.O.P.R.E.)				
CADRE TYPE				
ENTREPRISE : ADRESSE :				
Référence du Marché :				
Date:				
1. DESCRIPTION SOMMAIRE DES TRAVAUX ET DU CONTEXTE ENVIRONNEMENTAL				
2. ORGANISATION QUALITE ENVIRONNEMENTALE				
Nom du responsable environnement ; Organigramme.				
3. PROTECTION CONTRE LA POLLUTION DES EAUX				
Liste des mesures envisagées pour le chantier (pour éviter, réduire, compenser).				
4. PROTECTION CONTRE LA POLLUTION DE L'AIR				

Liste des mesures envisagées pour le chantier (pour éviter, réduire, compenser).

5. PROTECTION DU MILIEU NATUREL (FAUNE, FLORE)

Liste des mesures envisagées pour le chantier (pour éviter, réduire, compenser).

6. PROTECTION CONTRE LES AUTRES NUISANCES (BRUIT, VIBRATIONS, ...)

Liste des mesures envisagées pour le chantier (pour éviter, réduire, compenser).

7. TRAITEMENT DES DÉCHETS DE CHANTIER

Mode opératoire par catégorie de déchets ; Lieux de stockage, de valorisation ou d'évacuation envisagés.

8. PROPRETÉ DES VOIES UTILISÉES DANS LE CADRE DU CHANTIER

Liste des mesures envisagées pour le chantier (pour éviter, réduire, compenser).

NB:

Une attention particulière sera portée sur le respect, par le candidat, de la structure de SOPRE proposée ci-dessus ainsi que sur la clarté des informations y figurant.